Portes Ouvertes

Mission accomplie

La Petite École ferme ses portes au moment où s'ouvrent celles de l'École publique. L'AGRES a atteint son but. Genève est ainsi le second canton à accueillir les enfants sans statut légal, après Neuchâtel.

Droit à l'éducation : textes de référence

Dans la Constitution fédérale, l'instruction publique figure parmi les droits fondamentaux énumérés dans le chapitre 1, Art.19: « le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti ». Mais en Suisse, l'instruction publique est du ressort des cantons. Le droit à l'éducation est aussi abordé dans de nombreuses conventions internationales, dont la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Suisse en 1997.

CCSI, partenaire indispensable

Aujourd'hui, le Centre de Contact Suisses-Immigrés continue à s'engager pour le droit à l'éducation. Il facilite l'accès à l'assurance-maladie pour tous les enfants sans-papiers. En partenariat avec le Département de l'instruction publique (DIP) et le Service de l'assurance-maladie, le CCSI garantit ainsi aux enfants sans-papiers une rapide intégration dans les classes.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

EXTRAIT DU DISCOURS DE DOMINIQUE FÖLLMI

Conseiller d'Etat en charge du DIP

Aujourd'hui, la pratique a montré que la scolarisation de tous les enfants est possible. Ainsi, grâce à l'ouverture d'esprit des autorités cantonales et de la population, à la volonté des autorités scolaires et à l'engagement des enseignants, il n'y a plus aucun obstacle à ce que tous les enfants habitant sur le territoire genevois soient admis à l'école. En cette année du 700ème anniversaire de la Confédération, je déclare donc que la République et Canton de Genève, en reconnaissant «le droit de l'enfant à l'éducation» et «le plein exercice de ce droit sur la base de l'égalité des chances» se trouve en conformité avec l'article 28 de la Convention des Droits de l'enfant.

Déclaration à l'occasion de la journée des droits de l'enfant le 20 novembre 1991

Parlons-en

- Le droit à l'éducation se limite-t-il au droit de fréquenter l'école?
- Les droits ne sont jamais acquis définitivement, pourquoi?



